

Concours du 50e anniversaire à CF Carrefour Laval

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Ouvert aux résidents du Québec

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS. Consultez le Règlement officiel pour des précisions et toutes les exigences liées au concours. Début du concours : 15 h HNE le 4 avril 2024. Fin du concours : 18 h HNE le 25 avril 2024. Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation. Il y a 1 prix à gagner. Chaque prix consiste en 1 carte-cadeau CF la carte SHOPPING!^{MD} d'une valeur de 100 \$, soit une valeur totale de 100 \$. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus. Le gagnant sera choisi le 25 avril 2024 ou vers cette date. Les gagnants éventuels devront répondre à une question réglementaire. Les gagnants éventuels seront choisis de manière aléatoire parmi les participants qui répondent de manière valide à la publication sur le compte Instagram. Le concours est commandité par La Corporation Cadillac Fairview limitée.

LE RÈGLEMENT OFFICIEL CONTIENT UNE RENONCIATION ET A UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS RECONNUS PAR LA LOI. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

1. **COMMANDITAIRE.** Le concours consiste en un tirage promotionnel d'une carte cadeau CF la carte SHOPPING!^{MD}, commandité par La Corporation Cadillac Fairview limitée, 20, rue Queen Ouest, 5^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3R4.
2. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Aucun achat n'est requis pour participer au concours ou pour gagner un prix.
3. **RESPECT DU RÈGLEMENT OFFICIEL.** En participant à ce concours, vous acceptez de respecter son Règlement officiel et d'être lié par ses dispositions. Le non-respect d'une quelconque disposition du Règlement officiel pourrait mener à votre exclusion du concours à la seule discrétion du commanditaire. Toutes les décisions du commanditaire sont définitives à tous les égards.
4. **PRIX.** Il y a 1 prix à gagner. Le prix consiste en une (1) carte-cadeau CF la carte SHOPPING!^{MD} d'une valeur de cent dollars (100 \$) chacune, soit une valeur totale de cent dollars (100 \$). La valeur au détail totale de tous les prix est de cent dollars (100 \$). Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre de l'argent. CF la carte SHOPPING!^{MD} est une carte-cadeau qui peut être échangée dans des boutiques, des restaurants et des lieux de divertissement dans les centres commerciaux Cadillac Fairview partout au Canada. Les conditions relatives à la carte-cadeau CF la carte SHOPPING!^{MD} se trouvent [ici](#).

5. **CHANCES DE GAGNER.** Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.
6. **ADMISSIBILITÉ.** Pour pouvoir gagner un prix, vous devez être un résident autorisé du Québec et avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence au moment de votre participation. Vous ne pouvez pas participer au concours si vous êtes un employé du commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou un membre de la famille immédiate d'un employé du commanditaire ou de ses sociétés affiliées. Le terme « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles ainsi que le conjoint ou la conjointe ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait.
7. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours débute le 4 avril 2024 à 15 h HNE et prend fin le 25 avril 2024 à 18 h HNE.
8. **COMMENT PARTICIPER.** Pour participer, suivez-nous sur Instagram / Facebook (@cfcarrefour) et suivez les instructions en dessous de la publication du concours. Un compte Instagram /Facebook ne peut être utilisé qu'une seule fois pour participer (aucune participation en bloc ou au nom de plus d'une personne n'est permise). Vous ne pouvez pas créer plusieurs comptes pour participer. Il vous incombe de vous conformer à toutes les règles d'Instagram concernant l'utilisation de votre compte.
9. **CONDUITE PROHIBÉE.** Il est interdit de participer ou de tenter de participer au concours autrement que de la façon expressément permise par le présent Règlement officiel, notamment par l'utilisation de méthodes robotisées, automatiques ou programmées ou la création de comptes ou d'identités multiples. Il est interdit d'inclure dans un bulletin de participation au concours du contenu vulgaire ou offensant, une incitation à la haine ou à la discrimination, ou la promotion ou la description de contenu violent, illégal, contraire à l'éthique ou immoral.
10. **SÉLECTION DU GAGNANT.** Les gagnants potentiels seront sélectionnés par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles le 25 avril 2024, ou vers cette date, à 18 h HNE. Les gagnants potentiels seront avisés dès que possible par messagerie directe sur le compte Instagram utilisé pour participer au concours. Pour être déclaré gagnant, un gagnant potentiel doit : a) répondre correctement à une question réglementaire posée par le commanditaire et b) retourner un formulaire de renonciation dûment rempli par lequel il confirme son admissibilité et son identité et décharge le commanditaire, ses sociétés affiliées ou mandataires, de même que leurs agences de publicité ou de promotion respective de tout préjudice ou dommage causé ou prétendument causé par sa participation à ce concours ou par l'utilisation ou l'échange d'un prix. Le défaut de fournir dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de l'avis une réponse correcte à la question réglementaire et le formulaire de renonciation peut entraîner le retrait du prix. Un autre tirage au sort aura alors lieu, et le processus se répétera jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués.

11. **REMISE DU PRIX.** Des dispositions pour la remise du prix seront prises avec le gagnant une fois que le gagnant potentiel aura rempli toutes les exigences du Règlement officiel. La remise aura lieu dans les quatorze (14) jours suivant le moment où un participant aura été déclaré gagnant. Pour se voir remettre son prix, le gagnant pourrait devoir se rendre dans l'un des centres commerciaux du commanditaire à ses propres frais. Le défaut d'accepter la remise du prix ou de le réclamer peut entraîner le retrait du prix.
12. **DIFFÉRENDS CONCERNANT L'IDENTITÉ DU GAGNANT.** Si l'identité d'un gagnant potentiel est contestée, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, considérer que le bulletin de participation a été soumis par le titulaire du compte Instagram associé à la participation OU la personne dont le nom figure sur le bulletin de participation et qui fournit une preuve de la soumission.
13. **RENONCIATION.** En participant au concours, vous dégagez entièrement le commanditaire, ses sociétés affiliées ou ses mandataires, ses fournisseurs de prix et leurs agences de publicité ou de promotion respectives de toute responsabilité de quelque nature que ce soit relativement au concours, y compris, sans s'y limiter, de toute responsabilité liée à : i) toute anomalie ou tout problème technique ayant pu nuire à votre participation; ii) l'échec de la réception, de la livraison, de la saisie ou de l'enregistrement de votre bulletin de participation ou d'autres renseignements, pour quelque raison que ce soit; iii) tout préjudice ou dommage touchant vos biens ou ceux de toute autre personne; et iv) l'utilisation ou l'échange d'un prix.
14. **DROITS DU COMMANDITAIRE.** Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de modifier ou de suspendre le concours s'il détermine qu'il y a eu une erreur d'impression ou un problème technique ou que la sécurité, l'intégrité ou la bonne gestion du concours a été compromise pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le Règlement officiel pour quelque raison que ce soit avec l'accord de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Le commanditaire se réserve le droit de fournir une mesure d'adaptation à un participant si le participant en fait la demande et si cette mesure est nécessaire pour éviter une discrimination illégale ou une infraction aux lois en vigueur. Les demandes de mesures d'adaptation doivent être reçues par le commanditaire pendant la période du concours à l'adresse contests@cadillacfairview.com ou à l'attention de Roger Lyne à La Corporation Cadillac Fairview limitée, 20, rue Queen Ouest, 5^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3R4.

15. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** Des renseignements personnels sont recueillis par le commanditaire et ses sociétés affiliées aux fins de la gestion du concours, de la publication d'une liste des gagnants, et du respect des exigences relatives aux prix. De plus, nous pouvons combiner ces renseignements avec d'autres renseignements recueillis à votre sujet lorsque vous utilisez nos autres services ou interagissez avec nous. Nous pouvons utiliser ces renseignements combinés aux fins décrits dans notre politique en matière de renseignements personnels à l'adresse suivante : <http://www.cadillacfairview.com/fr/privacy-policy/>. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels au cfprivacy@cadillacfairview.com ou au 20, rue Queen Ouest, 5^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3R4.
16. **AVIS CONCERNANT INSTAGRAM / FACEBOOK.** Le concours n'est commandité, cautionné ou administré d'aucune manière par Instagram / Facebook, ni ne lui est associé. Chacun des participants au concours libère entièrement les propriétaires et les exploitants d'Instagram / de Facebook de toute responsabilité. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et non à Instagram / Facebook.
17. **QUÉBEC :** Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour qu'elle aide les parties à parvenir à une entente.
18. **NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.** Ce concours est assujéti aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux applicables et est nul là où la loi l'interdit.